



## FICHE-ACTION 6 : VALORISER LES RESSOURCES LOCALES ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL

FONDS MOBILISÉ : FEADER

DOTATION : 150 000€

TYPE DE SOUTIEN : SUBVENTION

### TYPES D'ACTION SOUTENUES

**Actions collectives visant à promouvoir les produits locaux.**

ex : événement ou ingénierie de coordination.

**Appui à l'émergence, la consolidation et la structuration de filières de valorisation de co-produits et sous-produits naturels.**

**Actions visant à développer les circuits-courts dont la coopération entre acteurs/producteurs et la promotion de produits locaux.**

Ex : Circuits d'approvisionnement courts et marchés locaux, étude de positionnement, Création de régies maraîchères ; verger citoyen.

**Actions visant à préfigurer un Projet Alimentaire de Territoire.**

Ex : Ingénierie et/ou étude pour coordonner un PAT.

**Actions d'inventaires ou mises en place de référentiels du patrimoine paysager et naturel.**

Ex : Conception et animation d'un observatoire photographique du paysage ; Atlas de la biodiversité du territoire.

**Actions visant à soutenir les acteurs de l'économie circulaire.**

Ex : conférence, appui à l'émergence de repair-café.

**Actions de prise en compte des risques naturels et de limitation de l'impact humain sur l'environnement.**

Ex : étude et matériel étude pour lutter contre la pollution lumineuse dans le cadre de la réserve internationale de ciel étoilé.

**Soutien aux actions de protection, préservation, restauration, requalification et valorisation des espaces naturels et/ou de la biodiversité faunistique et floristique.**

Ex : étude ou investissement sur la restauration d'un écosystème ; Expérimentation de gestion intégrée et durable de milieux ; Conception commune de plan de gestion forestière ou d'instruments équivalents.

### BÉNÉFICIAIRES

Tous les bénéficiaires sont éligibles, sous réserve du respect de la réglementation européenne, nationale et régionale, à l'exception de :

- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

### TAUX D'INTERVENTION

- 80% dans la limite des règles nationales et européennes.
- Cofinancement public obligatoire.

### SEUILS PLANCHERS

- 8 000€ de dépenses éligibles sur l'opération présentée.
- Dont 5000€ d'aide FEADER.



Cofinancé par  
l'Union européenne